

## Information aux familles – Règlement des factures de restauration scolaire

Madame, Monsieur,

Si vous avez encore des factures de restauration scolaire en attente de règlement, nous vous remercions de bien vouloir procéder à leur paiement avant le **30 juin 2026**.

Pour les élèves de 3e, les documents de radiation nécessaires à l'inscription dans le futur établissement ne pourront être remis qu'après régularisation complète de la situation financière auprès du collège.

Pour les élèves des autres niveaux, la remise des manuels scolaires pour la prochaine rentrée sera également conditionnée au règlement de l'ensemble des sommes dues.

Le paiement peut être effectué selon l'un des modes suivants :

- En espèces auprès du service de gestion ;
- Par chèque, libellé à l'ordre de l'agent comptable du collège Marcel Goulette, à remettre au service de gestion ;
- Par paiement en ligne via votre espace EduConnect.

En cas de difficultés financières, nous vous invitons à prendre contact avec l'assistante sociale du collège afin d'étudier votre situation et les aides éventuellement mobilisables.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre coopération.

La Direction et le Service de gestion

